

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD (*arrivée point 7*), L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN (*arrivée point 5*), A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. PARROT (*départ après point 12*), C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU (*arrivée point 9*), E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Procurations : P. GUIGON à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à E. PARROT (*jusqu'au point 12*), M. LEGUILLON à P. MIESCH, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. CANAL à C. PARTY, E. PARROT à C. CONILH-NOBLAT (*à partir du point 13*).

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Jacky CHIPAUX, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

3. Décisions prises par délégation de l'assemblée au Président

Ce point n'appelle pas de remarque.

4. Décision prise par délégation de l'assemblée au bureau

Ce point n'appelle pas de remarque.

Arrivée de Monsieur Arnaud DOYEN.

5. Assainissement non collectif – transfert d'équipement - Gentiane

Vu

- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-11 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement du SPANC approuvé par la délibération n°119-2021 en date du 7 décembre 2021,
- le zonage d'assainissement de la commune de Lepuix approuvé le 2 juin 1999,

Considérant

- la décision conjointe de la communauté de communes et du SMIBA de transférer les équipements d'assainissement non-collectif de la station de la Gentiane au profit de leurs propriétaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

Monsieur le Président expose que l'installation d'assainissement non-collectif des équipements de la Gentiane au Ballon d'Alsace était gérée par la communauté de communes.

Le zonage d'assainissement précise que ce secteur est répertorié en zone d'assainissement non-collectif.

L'installation de traitement existante traite les eaux usées des bâtiments suivants :

- accueil de la Gentiane appartenant au SMIBA,
- chalet de l'Association des Amis de la Nature,
- chalet des Sports Réunis Belfortain (ONF-SRB-ENEDIS),
- restaurant de « La Cabane ».

Le règlement de service assainissement non-collectif précise que la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non-collectif relèvent de la responsabilité des propriétaires et utilisateurs desdites installations.

Cette décision sera proposée au prochain conseil syndical du SMIBA.

Monsieur le Président précise que le SPANC continuera à assurer ses missions de conseil et de contrôle pour assurer le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement.

Monsieur le Président propose de valider le transfert de l'installation d'assainissement non collectif de la Gentiane au profit des propriétaires des bâtiments d'accueil de la Gentiane (SMIBA), Chalet de l'Association des Amis de la Nature, Chalet des Sports Réunis Belfortain (ONF-SRB-ENEDIS), Restaurant de « La Cabane » et sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le transfert de l'installation d'assainissement non collectif de la Gentiane au profit des propriétaires des bâtiments d'accueil de la Gentiane (SMIBA), Chalet de l'Association des Amis de la Nature, Chalet des Sports Réunis Belfortain (ONF-SRB-ENEDIS), Restaurant de « La Cabane »,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

6. Marché de transport scolaire - attribution

Vu

- le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2-1, R2161-2 à R2161-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2023 du 7 mars 2023 relative au lancement de la consultation pour les marchés de transport scolaire,

Considérant

- la nécessité de renouveler les marchés de transport scolaire sur les communes d'Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Anjoutey, Bourg-sous-Chatelet, Etueffont, Felon, Grosagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix,

Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte, Rougemont-Le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont,

Monsieur le Président expose que la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres reçues, le 1^{er} juin dernier. Le choix de la commission s'est arrêté sur l'offre de l'entreprise LK-HORN pour l'ensemble des lots objet de la consultation. Il précise que le montant annuel s'élèvera à 242 646,60 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président à signer les marchés de transport scolaire avec la société LK-HORN, pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que tout autre document afférent.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre Bringard.

7. Scolaire – modification des horaires de l'école Benoit de Giromagny

Vu

- le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°112-2020 relative à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant

- le cadre du règlement départemental fixant les horaires d'entrée et de sortie des écoles,
- que lors du conseil d'école du 9 juin 2023, le directeur de l'école élémentaire de Giromagny, son équipe éducative, les représentants des parents d'élèves et la commune de Giromagny ont formulé une demande de modification des horaires de l'école élémentaire,
- que distinguer les horaires des écoles maternelle et élémentaire permettrait aux familles ayant des enfants scolarisés dans les deux établissements d'être présentes à chacune des écoles lors de la sortie des élèves,

Monsieur le Président propose de compléter le document de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire émanant de l'éducation nationale et demande la modification d'horaires ainsi qu'il suit.

Les horaires seraient de l'école du Docteur Benoît les suivants :

- Matin : 8h35 - 11h35
- Après-midi : 13h35 - 16h35

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer le document de demande de dérogation portant modification des horaires tels que présentés ci-dessus, ainsi que tout autre document afférent.

8. Petite enfance - enfance - jeunesse - convention territoriale globale (CTG) - renouvellement de la convention

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la signature de la première CTG en date du 4 avril 2019 pour les années 2019-2022,

Considérant

- la nécessité de renouveler ce conventionnement pour les années 2023 à 2026, afin de permettre de définir les orientations sociales et financières entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de renouveler avec la CAF, la convention territoriale globale pour quatre années et de signer tous les documents afférents.

Ladite convention présente un plan d'actions partagées au service des familles du territoire des Vosges du sud, pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et la culture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de la convention territoriale globale pour quatre années (2023-2026),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

9. Enfance-jeunesse - règlement intérieur des ALSH

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°086-2018 du 3 juillet 2018 relative au règlement des centres périscolaires,

Considérant

- la volonté d'harmoniser les modes de fonctionnement des différents sites périscolaires,
- la nécessité de mettre à jour les données présentées dans le règlement intérieur,
- la volonté de faire apparaître la grille tarifaire dans ce même règlement,

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement des accueils péri et extrascolaires, tel que proposé par Monsieur le Président.

10. Enfance-jeunesse - délégation de service public de l'ALSH de Giromagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants,
- le code de la commande publique, notamment ses articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants
- l'avis favorable rendu par le comité technique du 10 novembre 2022 sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- la délibération n°131-2022 du 13 décembre 2022 portant approbation du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- la décision de la commission de délégation de service public en date du 30 mars 2023 approuvant la liste des candidats admis,
- l'avis rendu par la commission de délégation de service public en date du 24 avril 2023 sur les offres remises par les candidats,
- le rapport de choix de Monsieur le Président,
- le cahier des charges de la concession et ses annexes,
- la convocation du conseil communautaire en date du 15 juin 2023,

Considérant

- que par un avis de concession envoyé à la publication le 6 février 2023 et publié le 8 février 2023, la communauté de communes a engagé une procédure simplifiée, aux fins de sélection d'un opérateur en charge de la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- que seul un candidat a déposé sa candidature, à savoir : l'Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse,
- qu'après analyse par la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la candidature de ladite association a été admise,
- qu'à l'issue de l'analyse de l'offre de base de l'association, la commission a proposé au Président d'engager les négociations avec le candidat retenu,
- qu'un tour de négociation a été organisé et a permis une amélioration sensible de l'offre de l'association,
- qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le contrat à l'Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse, pour une durée de cinq (5) ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du délégataire et l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY à :

Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse
7, rue des casernes
90200 GIROMAGNY

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public tels que présentés ci-dessus et dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public, ainsi que tous les documents associés avec l'Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse, après mise au point de ce dernier.

11. Finances - tarifs

Vu

- la délibération n°131-2022 du 13 décembre 2022 portant approbation du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- la délibération n°070-2023 du 4 juillet 2023 approuvant le choix du délégataire de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- la délibération n°57-2023 du 23 mai 2023 relative aux tarifs des services communautaires,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en place de la délégation de service public susvisée, il incombe à la communauté de communes, autorité délégante, d'arrêter les tarifs qui assureront au délégataire une partie substantielle de sa rémunération.

Monsieur le Président propose d'arrêter ces tarifs ainsi qu'il suit :

Désignation		Tarif en €
Accueil Collectif de Mineurs Accueil périscolaire	Heure d'accueil Qf1 et Qf2	2.50
	Heure d'accueil Qf3	2.60
Accueil Collectif de Mineurs	Enfant de la Communauté de Communes des Vosges du Sud	
	Journée complète avec repas Qf1 et Qf2	18,80
	Journée complète avec repas Qf3	19,50
	Journée complète avec repas Qf3 2 ^{ème} enfant	14.70
	Journée complète avec repas Qf3 3 ^{ème} enfant et plus	13.90
	½ journée avec repas QF1 et Qf2	13.60
	½ journée avec repas Qf3	13.70
	½ journée sans repas Qf1 et Qf2	8.90
	½ journée sans repas Qf3	9.00
Accueil Collectif de Mineurs	Enfant hors Communauté de Communes des Vosges du Sud	
	Journée complète avec repas Qf1 et Qf2	20.80
	Journée complète avec repas Qf3	20.90
	Journée complète avec repas Qf3 2 ^{ème} enfant	16.80
	Journée complète avec repas Qf3 3 ^{ème} enfant et plus	15.60
	½ journée avec repas QF1 et Qf2	15.70
	½ journée avec repas Qf3	15.80
	½ journée sans repas Qf1 et Qf2	9.90
	½ journée sans repas Qf3	10.00
Périscolaire Mercredi	Enfant de la Communauté de Communes des Vosges du Sud	
	Journée complète avec repas Qf1 et Qf2	18.80
	Journée complète avec repas Qf1 et Qf2 2 ^{ème} enfant	14.60
	Journée complète avec repas Qf1 et Qf2 3 ^{ème} enfant et plus	13.80
	Journée complète avec repas Qf3	19.50

Journée complète avec repas Qf3 2 ^{ème} enfant	14.70
Journée complète avec repas Qf3 3 ^{ème} enfant et plus	13.90
½ journée avec repas Qf1 et Qf2	13.60
½ journée avec repas Qf3	13.70
½ journée sans repas Qf1 et Qf2	8.90
½ journée sans repas Qf3	9.00
Enfant hors Communauté de Communes des Vosges du Sud	
Journée complète avec repas Qf1 et Qf2	20.80
Journée complète avec repas Qf1 et Qf2 2 ^{ème} enfant	16.70
Journée complète avec repas Qf1 et Qf2 3 ^{ème} enfant et plus	15.45
Journée complète avec repas Qf3	20.90
Journée complète avec repas Qf3 2 ^{ème} enfant	16.80
Journée complète avec repas Qf3 3 ^{ème} enfant et plus	15.60
½ journée avec repas Qf1 et Qf2	15.70
½ journée avec repas Qf3	15.80
½ journée sans repas Qf1 et Qf2	9.90
½ journée sans repas Qf3	10.00
Périscolaire	Lundi mardi jeudi vendredi
Repas et pause méridienne Qf1 et Qf2	6.90
Repas et pause méridienne Qf3	7.10
Repas et pause méridienne à partir du 2 ^{ème} enfant Qf1 et Qf2	6.20
Repas et pause méridienne à partir du 2 ^{ème} enfant Qf3	6.30
Accueil spécifique pause méridienne Qf1 et Qf2	3,31
Accueil spécifique pause méridienne Qf3	3,51
Accueil spécifique pause méridienne à partir du 2 ^{ème} enfant Qf1 et Qf2	2,61
Accueil spécifique pause méridienne à partir du 2 ^{ème} enfant Qf3	2,71

Répartition des quotients familiaux sur les différents accueils en pourcentage

Les tranches et les valeurs sont définies par la CAF.

Valeur de l'aide par jour et par enfant pour 2023			
Quotient Familial	Séjour	Accueil de Loisirs sans hébergement AVEC REPAS	Accueil de Loisirs sans hébergement SANS REPAS
QF 1 de 0 à 600 €	13 €	7€	5 €
QF 2 de 601 à 820 €	11 €	5 €	3 €
Durée minimum	2 jours	1 jour	1 jour
Pas de durée maximum			

Grille Caf 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ENTERINE les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus,
APPROUVE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

12. Attribution de subvention – Centre socioculturel la Haute Savoureuse

Point ajourné.

Monsieur Éric Parrot quitte l'assemblée.

13. Attribution de subvention - Association Belfortaine de Vol Moteur (ABVM)

Monsieur Christian Coddet ne prend pas part au vote.

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la décision de bureau n°2023-008 du 20 juin 2023,

Considérant

- la demande de subvention exceptionnelle introduite le 11 mai 2023 par l'Association belfortaine de vol moteur pour l'organisation du Tour aérien des jeunes pilotes en juillet 2024,
 - la proposition des membres du bureau exprimée le 20 juin 2023, d'octroyer une subvention de 3 000 €,
- Monsieur le Président sollicite des membres du conseil de se positionner sur cette demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour et 3 abstentions,
ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association belfortaine de vol moteur,
CHARGE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

14. Economie - aide à l'immobilier d'entreprise - Plubeau et Compagnie - Auxelles-Bas

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°008-2023 du 24 janvier 2023 relative au renouvellement de la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional et la Communauté de communes des Vosges du sud pour la période 2023-2028,

Considérant

- le dossier fourni par l'entreprise Plubeau, sa complétude et sa conformité au règlement d'intervention locale.

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

Monsieur le Président précise que l'année 2023 est marquée par les contraintes budgétaires fortes pour le Conseil régional qui l'ont conduit à un réajustement des enveloppes financières allouées au développement économique, notamment s'agissant des subventionnements complémentaires octroyés au titre de l'immobilier d'entreprise.

Certes, l'accompagnement des projets d'investissement des entreprises, peut se faire au travers du recours au fonds européen FEDER dont les modalités d'accès sont similaires à celles définies pour l'aide à l'immobilier d'entreprise, avec un conventionnement préalable auprès de l'EPCI.

Toutefois, des modifications de l'éligibilité aux fonds européens pourraient évoluer, avec comme possible conclusion l'exclusion de certains projets à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le projet d'investissement porté par l'entreprise Plubeau et Compagnie, située à Auxelles-Bas, pourrait être concerné par ces modifications.

Il représente un montant estimé entre 700 000 € HT et 1 000 000 € HT et correspond à la création de 6 à 8 emplois. Il bénéficie d'un accompagnement par l'ensemble des services de l'Etat, de la commune, de la communauté de communes et des partenaires économiques.

Aussi, pour prévenir sa potentielle exclusion du bénéfice du FEDER en cas d'évolution de ce dispositif, et compte tenu du fait que le conseil communautaire ne se réunira plus avant l'automne, Monsieur le Président propose de valider l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise, sous forme d'une avance remboursable de 10 000 €, sous réserve de son éligibilité au regard du règlement d'intervention en vigueur. Ceci autoriserait l'entreprise à déposer une demande de subvention FEDER au plus tard le 31 août 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE le principe d'un soutien financier à l'entreprise Plubeau et Compagnie pour un montant de 10 000 €, sous forme d'une avance remboursable,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SAS Plubeau et Compagnie, ainsi que tout document afférent, dans le respect des dispositions du règlement d'intervention local.

15. Statuts communautaires - modifications statutaires

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17-1 et L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°125-2021 du 7 décembre 2021 relative aux compétences communautaires,

Considérant

- l'échange intervenu en bureau communautaire le 20 juin 2023,

Monsieur le Président introduit la proposition des membres du bureau consistant à modifier les compétences communautaires ainsi qu'il suit :

- Politique scolaire
 - ~~Animation et gestion du contrat local d'accompagnement à la scolarité~~
 - Accompagnement à la scolarité
 - Service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissements scolaires publics du 1^{er} degré,
 - Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes
- Politique culture
 - Soutien au développement culturel de l'espace communautaire
 - Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
 - ~~La gestion de la forge musée~~
 - ~~La gestion des collections du musée de la mine~~

Par ailleurs, eu égard au fait qu'il s'avère impossible d'exercer une compétence « mise en place et gestion d'une fourrière automobile » du fait que la communauté de communes n'emploie pas d'officier de police judiciaire, Monsieur le Président propose de saisir l'opportunité de cette modification statutaire, pour supprimer cette compétence de la rédaction statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Président,

PROPOSE la rédaction des compétences communautaires suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés,
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés des communes.

ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Politique scolaire
 - Accompagnement à la scolarité,
 - Service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissements scolaires publics du 1^{er} degré,
 - Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes.
- Politique culture
 - Soutien au développement culturel de l'espace communautaire,
 - Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire.
- Système d'information géographique
 - Mise en œuvre d'un système d'information géographique.
- Contingent incendie.
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace.

16. Urbanisme – soumission à la déclaration préalable des clôtures et des ravalements de façades

Point ajourné.

17. Urbanisme – approbation de la procédure de modification simplifiée pour la commune de Lachapelle-sous-Rougemont

Point ajourné.

18. Ressources humaines - création d'un poste d'infirmière territoriale en soins généraux de classe normale

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent au sein du pôle petite enfance. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale défini par le décret n°2012-1420 susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emploi, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose de créer ce poste le 1^{er} octobre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'infirmier en soins généraux le 1^{er} octobre 2023,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

19. Parole aux Vice-présidents

- Madame Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE informe l'assemblée que le dernier conseil d'école se déroulera le lendemain. Elle fait état du nombre croissant d'enfants fréquentant les structures périscolaires ce qui engendre une pénurie de personnel et des difficultés de recrutement.
- Madame Liliane BROS-ZELLER dresse le bilan des actions au pôle petite enfance : fête des crèches, fête de l'enfance, conseil de crèche et passerelle avec les périscolaires et écoles pour les futures petites sections de maternelle. Un recrutement CAP petite enfance est en cours.
- Jean-Pierre BRINGARD balaie l'Elu'Com transmis à l'ensemble des conseillers présents. Monsieur Bringard invite l'assemblée à participer au Tour de France, aux visites estivales organisées en partenariat avec Belfort Tourisme ainsi que de télécharger la nouvelle application pour la visite des forts.
- Madame Laetitia GELIN, représentante de Monsieur Éric PARROT fait un point sur les travaux du futur multi-accueil de Giromagny : la démolition est en cours, la dalle intérieure est coulée, l'étanchéité du toit est en cours et à ce jour, aucun retard de travaux.
- Monsieur Didier VALLVERDU présente le nouveau magazine des associations dont le 1^{er} numéro a été distribué dans chaque foyer du territoire communautaire par les services de La Poste. Ce dernier informe l'assemblée que le comité Vie associative réfléchit à un nouveau Forum des associations pour l'année prochaine et travaille actuellement à l'élaboration d'un annuaire des associations. Il invite également l'ensemble des conseillers présents à l'inauguration du nouveau gymnase adossé au collège de Rougemont-le-Château, mercredi 5 juillet à 18h30.
- Monsieur Jacky CHIPAUX informe l'assemblée qu'il a participé à un comité sur les énergies renouvelables. La CCVS doit identifier des zones pour implanter des énergies renouvelables (chaufferie bois, méthanisation, photovoltaïques, éoliennes). L'AUTB va réaliser une prestation afin d'implanter des photovoltaïques pour les collectivités et Territoire d'énergie 90 pour les particuliers (cadastre solaire).
- Monsieur Alain FESSLER annonce les différentes manifestations qui se dérouleront sur le territoire communautaire à l'occasion de la fête de la musique ainsi que Fort en musique à venir.

20. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que 70% du subventionnement des travaux de la cantine ouvrière proviennent de la DETR, du Fond vert, du Fond friche, de la CAF et du Département.

Monsieur le Président annonce les dates des prochains conseils communautaires : 03 octobre, 28 novembre, 19 décembre et 30 janvier 2024. Ces réunions se dérouleront dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet.

Fin de la séance à 20h15.

Fait à Etueffont, le 26 septembre 2023,

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX

